



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/527

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

**Appui à l'organisation de la 5ème édition des
Soirées du Cinéma Russe de Bordeaux, dans
le cadre de l'accord de coopération Bordeaux
- Saint-Pétersbourg. Autorisation. Décision.**

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accord de coopération qui lie les villes de Bordeaux et Saint-Pétersbourg depuis 1992, l'Association « Centre des festivals France-Russie » organise depuis 2009 l'évènement « Les soirées du cinéma russe », dont l'objectif est de promouvoir la culture russe à travers son cinéma.

Ces soirées consistent en une projection de films documentaires, d'animation et de fiction, ainsi que de débats, en fonction de la thématique choisie, afin de faire découvrir la culture cinématographique russe au public bordelais.

C'est en 2010, dans le cadre de l'Année France-Russie et en 2012, lors de la célébration du vingtième anniversaire de coopération entre les deux villes que la manifestation a véritablement pris de l'ampleur.

La première édition était consacrée à l'œuvre du réalisateur Sergueï Miroshnichenko, la deuxième mettait l'accent sur la ville de Saint-Pétersbourg, tandis que la troisième faisait découvrir le cinéma d'auteur russe.

La quatrième édition, organisée dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la coopération entre les deux villes et la tenue de la Biennale Agora, avait pour thème « la ville et le cinéma ».

En 2013, les soirées du cinéma russe ont laissé leur place au club du cinéma russe.

Pour la cinquième édition, qui s'est déroulée du 2 au 5 juillet 2014, une programmation riche et variée a été proposée aux Bordelais, afin de mettre à l'honneur les chefs d'œuvre des Studios Mosfilm.

Cet évènement est organisé dans le cadre d'une collaboration entre l'Université Montaigne Bordeaux 3, le cinéma le Français (première collaboration, après le Mégarama pour les précédentes éditions), l'Académie russe des Arts et Sciences du Cinéma, l'Université russe de l'Amitié entre les peuples, ainsi que les villes de Saint-Pétersbourg et Bordeaux.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **m'autoriser M. le Maire à attribuer la subvention de 2 000 Euros à l'Association centre des festivals de Russie, pour soutenir l'édition 2014 des Soirées du cinéma russe.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - nature 6574 – fonction Bx041 – CdR Relations Internationales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Benoit MARTIN



PROJET INTERNATIONAL

PROJET :	Les cinquièmes Soirées du cinéma russe à Bordeaux
ANNEE :	2014
BENEFICIAIRE :	Association « Centre des Festivals France-Russie »
PAYS :	BORDEAUX – France
VILLE PARTENAIRE	SAINT-PETERSBOURG
MONTANT :	2 000€
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux :	Anne-Sophie MOTYLICKI, Marie BERNADET et Delphine DUBERGA.

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée "la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'Association « Centre des Festivals France-Russie », représentée par Monsieur Jean-Louis Labeyrie, Président, domiciliée 110 Rue Pasteur – 33200 BORDEAUX Cedex, ci-après désignée « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'Association « Centre des Festivals France-Russie » pour l'organisation de la cinquième édition des « Soirées du cinéma russe » du 2 au 5 juillet 2014 à Bordeaux.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Cette édition est organisée dans le cadre de l'année croisée France-Russie « Théâtre et cinéma ». Le festival est consacré aux studios légendaires « Mosfilm », première entreprise de l'industrie du cinéma russe. Pour l'occasion, les organisateurs reçoivent une importante délégation de cinéastes russes parmi lesquels M. Karen Shakhnazarov, Directeur général de ces studios.

La programmation 2014 consiste en une rétrospective des films des studios «Mosfilm», un club du cinéma russe pour les jeunes enfants, l'organisation d'un concours de jeunes réalisateurs franco-russes « le monde à travers les jeunes », ainsi que de nombreux ateliers créatifs.

Le budget global du projet pour l'année 2014 est de **50 400 €**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

- faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.
- apporter un appui financier au maître d'œuvre à hauteur de **2 000 Euros**.

Le soutien apporté par la Ville au projet décrit à l'article 2 s'élève à 2 000,00 € toutes taxes comprises (DEUX MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2014.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2014 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 10.000 €.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu détaillé de sa mission dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA CONVENTION ET LITIGE

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 29 septembre 2014.

Le Maire de Bordeaux

**Le Président de l'Association
« Centre des festivals France-Russie »**

Alain JUPPÉ

Jean-Louis LABEYRIE